

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET
DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : ED/2003-041/23/2015-251 PU
N/réf. : GM/AH/AND-3.11/s.574
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Site du Vogelzang. Aménagement de la promenade verte régional et remise en valeur du site naturel. Demande d'avis préalable à l'introduction du dossier de permis unique.
Dossier traité par E. Demellenne – cellule sites DMS.

En réponse à votre courrier du 14 août 2015 sous référence, réceptionné le 17 août, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 19 août 2015, concernant l'objet susmentionné.

Le flanc de la vallée du Vogelzang situé sur le territoire régional bruxellois est classé comme site par arrêté du 19/03/2009. Le site est inscrit en zone verte au PRAS.

Le dossier

Le présent projet vise l'aménagement de la Promenade verte régionale et la revalorisation de la vallée sur le plan écologique, ce qui permet de renforcer le couloir écologique et de requalifier le ruisseau du Vogelzang. La CRMS avait approuvé les grandes lignes de l'avant-projet à cet égard en sa séance du 8 juillet 2015.

Elle avait toutefois demandé de revoir le parti d'intervention pour la rue du Chant d'Oiseau et de trouver une solution alternative pour l'aménagement de la zone confort envisagée au milieu du chemin pavé. La Commission proposait d'examiner la possibilité d'ajouter des bandes de confort latérales en dehors de l'emprise de la voirie, soit d'un côté, soit de part et d'autre.

Le demandeur, Bruxelles Environnement, a fait savoir par courrier du 14/07/2015 qu'il souscrit aux remarques de la CRMS quant à l'aménagement de la zone verte. Il ne souhaite toutefois pas adapter le projet d'aménagement de la rue du Chant d'Oiseau comme proposé dans l'avis du 8 juillet. Cette solution ne serait pas envisageable en raison de la configuration du chemin ainsi que pour des raisons de propriété.

La réalisation d'une bande confort latérale augmenterait l'emprise au sol du chemin alors que celle-ci devrait le plus possible rester limitée pour préserver le paysage typique de la vallée (présence de haies vives le long de la voirie). Du côté du maraîcher, il n'existerait aucune marge de manœuvre pour aménager une bande de confort en raison de la présence d'un talus trop abrupt et de l'activité agricole. Du côté opposé, la demande actuelle de classement et le nombre de propriétés concernées (ULB, Citydev, CPAS de Bruxelles, la commune de Anderlecht) pour la mise à disposition des terrains risqueraient de mettre le projet en suspens en raison des longues négociations.

Le demandeur formule donc une contre-proposition qui prévoit de poursuivre la promenade verte sur le site naturel jusqu'au bassin est, pour retrouver la voirie ou passer de l'autre côté, à hauteur

de la ferme Meylemeersch (changement matérialisé par un plateau). Au-delà du bassin est, l'organisation de la zone confort resterait inchangée par rapport à l'avant-projet.

Avis de la CRMS

La CRMS souscrit à la nouvelle option qui consiste à prolonger le cheminement pour PMR à l'intérieur de la zone verte, à hauteur du bassin est.

Etant donné que seule l'intégration de la bande confort dans l'emprise de la rue du Chant d'Oiseau permettrait de réaliser le projet dans un délai raisonnable en même temps qu'elle garantirait la préservation du caractère rural des lieux (maintien des haies vives), cette solution serait également envisageable pour autant qu'elle ne porte pas atteinte à la cohérence du chemin pavé, voirie caractéristique du paysage brabançon. Tel que proposé, le projet ne répond pas de manière satisfaisante à cette demande.

Dès lors, l'étude sur ce point devra être poursuivie afin d'obtenir une meilleure intégration de la bande confort à la voirie sur le plan matériel et visuel. Le projet devra se fonder sur une connaissance très précise de l'état existant. Au préalable, il convient donc de documenter les matériaux utilisés, le coffrage, la largeur et le profil exacts de la rue (réaliser un relevé) ainsi que la largeur requise pour la zone confort. La Commission demande de tenir compte des points suivants dans la poursuite du projet :

- renoncer à la bande centrale afin d'éviter le morcellement visuel du chemin – à remarquer que la situation des usagers faibles au milieu de la rue risquerait de les mettre dans une situation dangereuse (impossibilité de se mettre à l'abri du trafic) ;
- examiner la possibilité d'installer la bande confort en bordure de la voirie et privilégier un aménagement symétrique pour autant que la largeur du chemin le permette : opter de préférence pour une zone pavée centrale bordée de deux bandes praticables,
- choisir le revêtement de la zone confort en fonction d'une intégration visuelle optimale,
- profiter des travaux pour améliorer la mise en œuvre de la voirie pavée existante car elle présente un caractère peu soigné et n'offre pas tout le confort requis pour les promeneurs.

Par ailleurs, pour davantage limiter les interventions en voirie, on pourrait étudier la faisabilité d'intégrer le chemin dans la dite réserve naturelle qui s'étend dans la partie sud de la zone d'intervention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président